

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n° 27, et grande
rue Mercière, n° 32, au 2^e.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de
P. Justini, place de la Bourse,
n° 8.

LE CENSEUR.

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24
heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 20 septembre.

ANARCHISTES.

Il n'y a pas de mot dont on ait plus abusé que de celui-là : depuis cinq ans on le prodigue aux hommes les plus honorables et on peut dire, avec vérité, qu'il est devenu le fond de la langue politique du juste-milieu. C'est qu'il est beaucoup plus facile en effet d'insulter à ses adversaires que de discuter leurs objections, ou de répondre à leurs reproches. Vous êtes un anarchiste ! avec ce mot là, on n'a pas besoin d'avoir raison et on est dispensé de se mettre en frais de logique. Cela est commode pour les sots ; du moins ils ne sont plus exposés à rester court.

Il n'est pas depuis cinq ans une seule réclamation si juste, si légitime qu'elle ait été, qu'on n'ait repoussée par ce stupide argument : Vous êtes un anarchiste. C'est la réponse qu'on a faite à tous les hommes de l'opposition parlementaire ou extra-parlementaire. Lorsque nous demandions l'application sincère du programme de l'Hôtel-de-Ville, c'est-à-dire lorsque nous demandions un trône entouré des institutions populaires promises à Lafayette, que nous a-t-on répondu ? Vous êtes des anarchistes ! Lorsque nous avons demandé l'abolition de la loterie, la suppression du monopole des tabacs, la révision des pensions accordées aux chouans, une plus grande extension des droits politiques, une meilleure répartition des impôts ; lorsque nous nous sommes plaints des prodigalités ruineuses du pouvoir, des cumuls, des sinécures ; lorsque nous avons dénoncé la complaisance servile d'une chambre presque exclusivement composée de fonctionnaires vivant du budget, et par conséquent inféodés au ministère ; lorsque nous avons stigmatisé la honte d'une diplomatie s'agenouillant devant les puissances étrangères, et recevant le mot d'ordre de la sainte-alliance ; lorsque nous nous sommes élevés contre la répression impitoyable des troubles de Lyon, contre les égorgements de la rue Transnonain, contre les embrigadements de la police, contre les scandales du procès d'avril, etc., etc., que nous a-t-on répondu ? Vous êtes des anarchistes !

Aujourd'hui encore si vous déplorez la violence brutale de M. Persil, vous êtes un anarchiste. Si la présence de M. Guizot au pouvoir vous inquiète, en vous rappelant les cours prévôtales et les crimes de 1816, vous êtes un anarchiste. Si vous n'avez pas une confiance absolue dans la haute probité de M. Thiers, vous êtes un anarchiste ! Si l'orgueil inflexible et la raideur pédante de M. de Broglie vous paraissent insupportables, vous êtes un anarchiste.

Il n'y a d'autre moyen de se dérober à cette accablante accusation, que de célébrer les merveilles, les vertus, le désintéressement, le patriotisme des doctrinaires et du juste-milieu. Vous serez proclamé un excellent citoyen, si vous trouvez convenable que la France déjà épuisée par d'énormes impôts accorde, sans marchander, 25 millions à l'Amérique ; si vous louez l'admirable législation en vertu de laquelle M. Chegaray et le noble M. Vernes de Bachelard reçoivent à Paris de riches traitements pour des fonctions qu'ils ne remplissent pas. Voilà à quel prix, en 1835, on est réputé un homme de bien, et on obtient la croix d'honneur. Quand donc les électeurs s'apercevront-ils qu'on se moque d'eux !

Lorsque nous avons, il y a deux jours, signalé les nombreux inconvénients qui sont la suite du nouveau service des postes, nous avons oublié le plus grave et le plus important de tous ; nous voulons parler du retard qu'éprouve la remise des lettres venant de Saint-Etienne. Ces lettres qui arrivent à Lyon à six heures du soir, ne sont rendues que le

lendemain en même temps que le courrier de Paris, c'est-à-dire à dix heures. Il nous semble cependant que les relations commerciales qui existent entre Lyon et Saint-Etienne embrassent des intérêts assez considérables, pour qu'on ait dû songer à les rendre fréquentes et promptes, et rien ne serait plus facile en effet, si l'administration des postes, au lieu d'attendre l'arrivée du courrier de Paris, faisait distribuer celui de Saint-Etienne séparément, et de meilleur heure. Pourquoi ne l'essayerait-on pas ? Pourquoi surtout la chambre du commerce ne solliciterait-elle pas une amélioration qui est désirée par un très grand nombre de négociants ?

Au reste, ce n'est pas seulement à Lyon, comme nous l'avons dit précédemment, que l'on se plaint du nouveau mode apporté dans le service des postes : à Marseille, il entraîne, à ce qu'il paraît, des abus beaucoup plus graves encore que parmi nous. Aussi tous les journaux de cette ville, sans distinction de couleur politique, publient-ils ce matin une longue et véhémement pétition signée par un grand nombre de négociants, et dans laquelle sont énumérés avec détail les griefs du commerce marseillais contre le changement opéré par M. Conte. Il faut espérer que l'administration supérieure comprendra enfin ces réclamations, et qu'elle s'empressera d'y faire droit. Nous sommes bien sûrs, dans tous les cas, que la chambre du commerce de Lyon, qui si souvent déjà a donné des preuves de sa sollicitude éclairée pour les intérêts industriels de notre cité, ne faillira pas en cette circonstance à sa mission ; c'est donc avec une entière confiance dans le zèle et dans les lumières de ses membres que nous lui laissons le soin d'obtenir une réforme dont le besoin est généralement senti.

M. O'Connell a visité, le 14, la ville de Newcastle, et ses harangues y ont produit le même effet qu'à Manchester. (Voir l'extérieur.) Le peuple a voulu traîner sa voiture ; il s'y est opposé : « J'ai toujours désapprouvé, a-t-il dit, une pareille démonstration qui ne tend à rien moins qu'à dégrader la dignité humaine, en faisant descendre des hommes au rang de bêtes de somme ; et bien qu'en cette circonstance l'offre de traîner cette voiture soit spontanée et parte d'un sentiment dont je ne puis qu'être reconnaissant, je ne me départirai pas de mes principes et je vous prie de renoncer à votre projet. »

Les idées politiques qu'expose M. O'Connell avec les formes oratoires qui lui ont valu une immense popularité dans les trois-royaumes et les admonestations du *Journal des Débats*, se réduisent à trois :

Une chambre des pairs nommée par le peuple ; un clergé salarié par ses religionnaires et non par l'état ; le suffrage universel.

Ces trois idées ont été réalisées dans l'Amérique du Nord ; pourquoi M. O'Connell et les radicaux anglais n'auraient-ils pas l'espoir de les réaliser dans la Grande-Bretagne et l'Irlande ? et pourquoi les doctrinaires s'alarmeraient-ils de cette intention de nos voisins ? Craignent-ils que des institutions démocratiques, une fois établies de l'autre côté du détroit, ne soient importées et naturalisées chez nous ? Ce serait prévoir les malheurs de bien loin ; et, d'ailleurs, MM. de la doctrine n'ont-ils plus confiance dans leur génie gouvernemental ? n'ont-ils plus la conviction que l'avenir de la France leur appartient et que les principes qui leur déplaisent ne passeront jamais dans nos institutions ? Non, sans doute ; leur outre-cuidance reste inébranlable ; mais ils ont la manie de régenter l'Europe entière, et, après avoir fait la France à leur image, ils voudraient bien faire l'Angleterre et l'Espagne à l'image de la France. Souhaitons-leur bon et plein succès.

Depuis long-temps le besoin d'une seconde église, dans la commune de la Croix-Rousse, se fait sentir. La nécessité en est généralement reconnue, le choix de l'emplacement seul n'est pas arrêté. Cet emplacement ne peut être ailleurs que dans le quartier St-Clair, c'est-à-dire au centre de nombreuses habitations et à une distance à peu près égale de toutes.

Les habitants des maisons construites sur les terrains Bonafous et Rey demandent que l'église soit élevée sur l'un de ces terrains, ceux des maisons de la Boucle forment les mêmes vœux. Dans cette alternative, l'administration municipale doit opter, ce nous semble, pour l'emplacement le plus convenable à tous, c'est-à-dire pour le plus central. Sous ce rapport la préférence demeurera indubitablement acquise au terrain Bonafous. Il est situé au milieu d'habitations éloignées de l'église déjà existante, et offre plusieurs aboutissants, soit du côté du plateau de la Croix-Rousse, soit du côté du cours d'Herbouville. A la Boucle, il y aurait moins de centralité. Espérons que le choix de l'administration municipale satisfera l'intérêt général.

Don Carlos a rendu le décret suivant :

« La Très-Sainte-Vierge des douleurs ayant été déclarée par moi généralissime de mes troupes, j'ai dû, par des motifs de vénération et de piété religieuse, distinguer par le titre de généralissime l'étendard royal qui a pour devise cette auguste image, et en conséquence, j'ordonne que cet auguste et royal étendard ne soit incliné devant personne, et pas même devant moi, et qu'on lui rende les mêmes honneurs et les mêmes saluts qu'au Saint-Sacrement. » Vous l'aurez pour entendu, et tiendrez la main à l'exécution du présent décret.

» Estella, 2 août 1835.

» MOI LE ROI. »

La bénédiction de l'étendard généralissime a eu lieu dans l'église de St Jean d'Estella, en présence d'une partie du régiment des lanciers de la Navarre et de quelques autres détachements de différents corps.

L'étendard avait été placé devant le maître-autel. Le roi était entouré de ses plus fidèles serviteurs, du comte de Villemur, ministre par intérim de la guerre, don Carlos Cruz major, Gonzalez, Moréno, d'autres généraux et de l'état-major général de l'armée.

L'étendard a été béni par l'illustre D. J. Echegarria, vicaire-général de l'armée, et remis ensuite au colonel des lanciers de Navarre, auquel S. M. le roi en a confié la garde.

On lit dans le Journal de Paris :

« Une dépêche de Bayonne, en date du 17, annonce que Espartero et les auxiliaires anglais ont éprouvé un échec assez grave près de Bilbao. »

» On parle d'une perte de près d'un millier d'hommes. »

Une lettre particulière de New-York nous annonce qu'un armement définitif entre la France et les Etats-Unis, au sujet de l'indemnité de 25 millions, est à peu près impossible avant l'élection du nouveau président.

Nous ajoutons que notre opinion a toujours été que l'avènement du successeur du président Jackson et la démission de M. Livingston, étaient deux circonstances qui aplani-raient les plus grandes difficultés de nos différends avec l'union américaine. (*Moniteur du Commerce.*)

Un médecin du département du Var a obtenu les meilleurs résultats de l'emploi de l'huile essentielle de Lavande donnée à la dose de deux gros dans une demi-tasse d'infusion de thé ;

FEUILLETON.

BEAUX-ARTS. — EXPOSITION.

(III^e ARTICLE)

Quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-treize, la réaction royaliste, le consulat, l'empire, les barricades, c'est l'immense drame qui se déroule dans le précieux carton de vignettes de Raffet. Admirable collection qui commence à Camille Desmoulins haranguant le peuple contre les aristocrates, au bourgeois de Paris montrant à son fils les débris de la Bastille, et finit à Torrijos, l'infortuné Torrijos, marchant au supplice pour avoir réclamé quelques années trop tôt les libertés pour lesquelles ses frères combattent aujourd'hui ! Ce ne sont pas les limites étroites d'un feuilleton qui pourraient suffire à l'examen de ces vignettes ; ce serait une histoire entière à faire, histoire de nos douleurs et de nos gloires ; nous y verrons deux choses : l'esprit qui les a conçues et les moyens artistiques d'exécution ; et quant aux sympathies de l'artiste, elles ne sont pas douteuses ; en effet si les tuteurs qui portent à leurs piques les têtes de Foulon et Berthier, out de repoussantes faces, si les tricoteuses, si les marseillais sont souillés de sang, depuis quand a-t-on vu les bourreaux honorés et le meurtre ennoblir ? On ne pouvait peindre en demi-teintes les hommes énergiques de cette époque terrible. Au reste, le peuple de 93, celui qui tuait, qui pillait, qui criait au maximum, qui se ruait en forcené sur la place publique et bat-

taient des mains quand tombait la tête de Louis XVI, ce même peuple plus tard applaudissait au supplice des Girondins et couvrait de huées Robespierre montant à son tour sur le fatal échafaud ; ce peuple d'orgie, de violentes haines et de facile exaspération, ce peuple n'existe plus en France ; la presse l'a renouvelé. A cette époque, toutes les forces vitales de la France étaient concentrées plus haut ; la véritable nation, le véritable peuple, celui qui calcule, raisonne et agit tout à la fois, celui chez qui se trouvent les vertus de famille et le courage civique, ce peuple c'était le tiers-parti, c'était Camille, c'étaient les Girondins, Carnot, etc., etc. Aujourd'hui les choses ont changé de face. Le tiers-parti a dévoré l'ennemi qui lui mettait le pied sur la gorge, et, en prenant la place vide, il a hérité d'une portion de l'aveuglement de ses prédécesseurs. La masse inintelligente et brutale, dont le souvenir seul fait frissonner d'effroi nos mères, cette masse, faite ainsi par l'ignorance et l'absence de droits civiques, est devenue tiers-parti à son tour, et lutte comme Camille, comme Loustalot. La civilisation y est descendue avec les journaux et maintenant elle est au niveau des classes supérieures ; voyez plutôt nos ouvriers en novembre, voyez Carrier à la chambre des pairs dans le procès d'avril ! M. Raffet a donc bien compris son histoire en donnant des faces hideuses aux massacreurs de l'époque ; mais en même temps il poétisait Camille, en même temps il nous fait voir Roume, Goujon, Duquesnoy, du Roy, Soubrany et Bourbotte échappant au bourreau par un suicide. Dans cette admirable vignette tout est senti, tout est parfait. Deux d'entre eux sont déjà frappés du coup

mortel, le même poignard doit leur servir à tous !

Le troisième a déchiré sa poitrine de plusieurs infructueuses blessures, il va se donner un dernier coup, mais sa main est ferme et son œil inspiré, tourné vers le ciel, atteste la puissance de sa résolution. Les trois autres se donnent un grave et solennel embrassement. Oh ! une nation est appelée à de grandes choses quand elle produit de tels hommes, et M. Raffet a dû être fortement ému en traduisant ainsi ces nobles sacrifices ! Que de beautés encore dans la vignette des massacres de Lyon, sanglante représaille des journées du 2 septembre ! Que cette hache est bien lancée ! Le malheureux la recevra d'aplomb et la femme infortunée qui le couvre de son corps ne pourra pas attendre le bourreau. Plus loin, au milieu des morts, des mourans, des épouses et des filles qui supplient des forcenés qui égorgent, des patriotes qui attendent froidement le coup fatal ; plus loin est le commandant de cette horde impie, revêtu des insignes de la compagnie de Jésus, le rabat au cou, l'écharpe blanche au corps ; une sombre férocité est empreinte sur tous ses traits, il est horrible !

Si M. Raffet est le peintre de nos époques brûlantes révolutionnaires, il l'est aussi de nos gloires et de nos combats ; le Caire, les Pyramides, Zurich ont exercé son pinceau ; mais ce qui nous a paru le plus merveilleux, comme art, comme pensée fantastique et fini d'exécution, c'est Bonaparte dans le désert, assailli par un vent furieux, trombe brûlante dont les tourbillons violent le soleil et laissent voir le génie du désert maudissant l'audacieux qui vient fouler sa poussière ! Il y a là une atmosphère embrasée,

ou de tilleul pour arrêter la diarrhée et les vomissements dans la période d'invasion du choléra.

Ce fait vient confirmer ce qu'avait dit M. Raspail de l'excellent effet qu'avait produit sur lui, dans une attaque de cholérine, l'emploi des huiles essentielles.

On nous écrit de St-Etienne (Loire) :

La ville de Saint-Etienne avait autrefois une chapelle dédiée à saint Roch, qui avait été érigée à l'occasion de la peste et fut détruite dans la révolution. M. le curé de Valbenoite, prévoyant sans doute le cas où le choléra arriverait dans cette ville, vient de réussir à faire démolir la chapelle qui se trouve sur le chemin vicinal du hameau de la Mulatière à Valbenoite, pour en faire construire une autre plus grande et portant le nom de Saint-Roch, afin que tout fidèle puisse, en cas de maladie contagieuse, y faire ses dévotions et y déposer son offrande.

S'il faut en croire une autre version, ce curé, sur quelques plaintes qui lui auraient été faites, serait obligé de lui laisser le nom de *Sainte-Chapelle*; mais, pour parer à cet inconvénient, il se propose de mettre dans l'intérieur Saint-Roch et son chien, comme aussi la représentation des vases sacrés qui, après avoir momentanément disparu pendant la révolution, furent si miraculeusement retrouvés par des *boufs*.

On a déjà posé solennellement la première pierre de cette nouvelle chapelle, dont les fondations se trouvent à la distance de 12 à 15 pieds du précipice qui l'avoisine, au lieu d'être à la distance de 24 pieds, comme la loi l'exige pour tous les chemins vicinaux.

Comment se fait-il que le maire et l'adjoint de cette commune tolèrent cette infraction aux lois? Comment le voyer lui-même, qui n'a pu échapper à la démolition d'un mur sur le même chemin, et cela pour deux pieds environ d'anticipation, a-t-il pu donner l'autorisation qu'on a dû lui demander pour la construction de cette chapelle? Ne vaudrait-il pas mieux se dispenser d'élever trois ponts sur une même rivière et pour un même passage et s'occuper à faire de beaux chemins.

M. le sous-préfet sans doute ignore tous ces faits : il peut facilement les faire reconnaître par M. l'inspecteur des routes, comme aussi faire examiner dans quel état se trouve le chemin de Valbenoite à la Mulatière, maintenant dévasté par les ruisseaux qu'on y creuse et par l'enlèvement des pierres qu'on extrait.

LE JOURNAL LA PATRIE.

MM. les électeurs du collège électoral extra-muros de la ville de Toulouse,

Messieurs,

Nous avons reçu, le 8 septembre courant, du parquet de M. le procureur du roi de Toulouse, l'ordre de suspendre la publication de la *Patrie*, si nous ne fournissons, dans les 24 heures, un cautionnement de 8,000 f.

La coïncidence de cette notification avec l'élection qui doit avoir lieu prochainement à Grenade, en explique les véritables motifs. On a voulu ravir à l'opposition le seul organe dont elle pût disposer pour concourir, arrêter et publier ses opérations préliminaires : on a voulu surtout que nulle voix ne pût s'élever pour annoncer aux électeurs la candidature de M. Armand Carrel, rédacteur en chef du *National*, et rappeler les glorieux titres de cet écrivain à un mandat législatif. M. le procureur du roi ou son substitut oserait-il prétendre que telle n'a pas été la pensée de ceux qui ont ordonné la suppression de la *Patrie*? Il est trop tard, ou il est trop tôt; trop tard, s'il ne s'agit que d'une simple interprétation de la loi de 1830, car voilà bientôt un an que la *Patrie* était en possession d'une publicité légale avec un cautionnement de 4,000 f.; trop tôt, si les aventuriers subalternes qui, parmi nous, se sont chargés du soin de tuer la presse opposante, n'ont voulu que manifester leur zèle et faire preuve d'intelligence; pourquoi n'ont-ils pas attendu que la promulgation de la loi plaçât le journal dans une situation nouvelle et incontestable?

Quoiqu'il en soit, à la veille d'avoir à verser un cautionnement de 12,500 f., nous avons pensé que c'était le moment de redoubler d'efforts pour parvenir à créer un journal indépendant avec une périodicité pareille à celle des autres journaux de Toulouse. C'est dire que nous voulons fonder une nouvelle publication sur des bases différentes et sous une autre dénomination que celle de la *Patrie*. Nous appelons la sollicitude et l'intérêt de nos frères patriotes sur ce projet, qui recevra son exécution aussitôt que les sommes recueillies auront atteint le chiffre du cautionnement fixé par la nouvelle loi.

Nous ferons connaître prochainement le mode et les conditions de la souscription qui a déjà reçu l'assentiment d'un grand nombre de patriotes.

Quant au but réel que s'était proposé le parquet, il ne sera qu'incomplètement atteint; et nous adressons aux électeurs qui vont se réunir à Grenade, la lettre suivante de M. Sarrans jeune, directeur de la *Nouvelle Minerve*, a bien voulu nous donner communication. Les nobles sentiments qu'elle exprime ne sont pas un secret pour ceux qui connaissent M. Carrel. A ceux qui ne le connaissent pas personnellement, ils expliqueront les sympathies qui les rattachent au *National* de 1834, cet éternel honneur de la presse française. M. Carrel comprend que l'opposition se gas-

pille en efforts stériles par suite des dissentiments qui la divisent, et il aspire à la constituer en un faisceau qui résume et assemble toutes les forces partielles dont elle dispose. C'est une patriotique pensée qui doit trouver écho au sein du collège électoral aux suffrages duquel l'honorable écrivain se présente.

Paris, 16 septembre 1835.

A. M. Sarrans jeune, rédacteur de la *Nouvelle Minerve*.

Mon cher Sarrans,

Je n'ai hésité à publier ma candidature au collège de Grenade que parce que j'ai cru que M. Gasc, mon ancien ami et complice de 1823, était porté par les patriotes, et je me serais abstenu devant lui, si, comme vous me l'apprenez, la plus redoutable concurrence doit venir du colonel Loubers, que je connais aussi, et que je m'étonne de voir candidat ministériel. Je crois que mes chances pourraient être assez grandes, et je suis disposé à m'y abandonner sans réserve.

L'an dernier, lorsque je fus presque nommé à Niort, j'étais en prison, et j'avais à vider un procès très périlleux pour moi. Je craignais que ma nomination à la chambre ne poussât mes ennemis politiques à exagérer la pénalité, si j'avais le malheur d'être condamné par le jury, et je laissai dire par les feuilles ministérielles que je n'accepterais pas le mandat des électeurs. J'ai gagné ce procès comme tous ceux qui m'ont été faits devant le jury. Je ne suis menacé personnellement d'aucune nouvelle poursuite. Mon sac est vidé. Je remplis toutes les conditions voulues par la loi, j'ai la possession annale.

Les dernières lois contre la presse, le jury et la liberté individuelle m'apprennent que c'est à la chambre, et non plus en dehors des pouvoirs constitués que doit se décider maintenant la question entre la révolution et la contre-révolution. Je crois aussi que le moment est venu de tenter avec certitude de succès la fusion de toutes les oppositions patriotes. Et je me persuade que je pourrais contribuer à cette fusion, en apportant à la chambre un langage et peut-être des vœux qu'on n'attend pas généralement des hommes signalés jusqu'ici dans l'opposition extra-parlementaire. Par ces raisons, je suis ou ne peut pas plus ferme dans la résolution de venir soutenir à la chambre le mandat des électeurs de Grenade, s'ils me font l'honneur de me le confier.

Je n'ai pas besoin de dire que mes antécédents sont une garantie qu'on n'aura pas de réélection à faire à Grenade par suite des faveurs ministérielles dont je pourrais devenir l'objet. C'est donc en toute confiance dans mes dispositions que vous pourrez, mon cher Sarrans, appuyer ma candidature; et comme je ne fais ni ne désire jamais les choses à moitié, je ne crains pas de vous avouer que je prends mes espérances fort à cœur, et que je vous aurai grande reconnaissance de tout ce que vous ferez pour assurer mon succès.

Croyez-moi de cœur tout à vous,

A. CARREL.

AVIS.

Un jeune homme s'est brûlé la cervelle, le 14 de ce mois, dans un tir au pistolet, aux Brotteaux, commune de la Guillotière.

On n'a trouvé sur lui aucun papier qui pût le faire reconnaître.

Signalément.

Agé d'environ 22 ans, taille d'un mètre 68 centimètres, cheveux et sourcils bruns, yeux gris-roux, nez aquilin, bouche moyenne, menton à fossette, visage ovale et marqué de petite vérole.

Vêtements : Habit de drap bleu, gilet violet en soie, pantalon de drap gris-clair, souliers presque neufs et chapeau gris. Son linge était marqué C. M.

Adresser les renseignements à la préfecture du Rhône, division de la police.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 18 septembre.

Le *Moniteur* contient une circulaire du ministre du commerce aux préfets pour les engager à recueillir les opinions des conseils-généraux sur les améliorations qu'il serait convenable d'apporter aux dispositions législatives qui intéressent la propriété foncière, notamment en ce qui concerne la suppression du parcours et de la vaine pâture, les inconvénients du glanage et du grappillage, le bornage et les clôtures, la voirie vicinale et les cours d'eau.

— La société anonyme, formée à Bordeaux sous le nom de *compagnie de la papeterie mécanique de Montfourrat*, est autorisée.

— Vous avez dû remarquer comme nous que les journaux ministériels reprochaient sans cesse à la presse opposante de manquer de bonne foi en invoquant toujours la protection de la charte, quand il s'agissait de mesures répressives prises par le gouvernement, et en ne craignant pas d'un autre côté d'exciter chaque jour, dans ses écrits, à la violation de ce pacte fondamental. Nous n'examinerons pas la valeur de

cette assertion à laquelle il a été répondu en temps et lieu; nous nous contenterons de faire observer que depuis quelques jours, les feuilles doctrinaires ont plus que toutes autres mérité le reproche que naguères elles adressaient à leurs antagonistes.

On doit se rappeler en effet avec quel empressement les organes du ministère donnaient place dans leurs colonnes aux adresses envoyées par les conseils municipaux à l'occasion de l'attentat du 28 juillet; ils n'avaient pas d'éloges assez pompeux, de termes assez emphatiques pour exalter le *patriotisme* de ceux-là surtout qui, oubliant de leurs attributions, faisaient invasion dans le domaine de la politique et engageaient le gouvernement à profiter de l'occasion pour sévir avec vigueur contre les *factions anarchiques*. Maintenant qu'on a fait droit aux exigences de ces énergumènes, et que le ministère se trouve en possession du système répressif qu'il ambitionnait, on craint que déjà la réaction, résultat nécessaire du régime d'intimidation, n'ait commencé dans les départements, et l'on veut à toute force arrêter l'expression de ces mécontentements nés du nouvel ordre de choses. Aussi la presse salariée de Paris et des départements, n'a plus qu'un seul but, une seule pensée; empêcher les conseils généraux d'adresser au roi ou aux chambres des protestations contre les actes législatifs de la dernière session. Pour obtenir ce résultat, la cohorte ministérielle s'efforce de prouver que toute manifestation de ce genre serait illégale.

Le *Moniteur du Commerce* ajoute même que le jour où les conseils s'arrogeraient même le droit de remontrance en matière politique, la charte serait brisée, la constitution bouleversée.

En présence de ces faits, nous croyons pouvoir avec justice renvoyer à la presse ministérielle l'accusation de mauvaise foi et d'inconséquence dirigée contre nous; nous nous croyons aussi en droit de reprocher au ministère la dissolution du conseil municipal de Guis, qui n'avait d'autre tort que celui de s'être permis, dans son adresse au roi, de l'engager à ne pas profiter de l'attentat du 28 juillet pour chercher à nous ravir nos libertés. Il n'a fait qu'user d'un droit semblable à celui qui n'a pas été contesté aux autres municipalités de France.

— Nous ne savons pas encore si MM. les sous-préfets de St-Denis et de Fontainebleau trouveront place dans le remaniement qui va s'opérer dans le corps préfectoral, mais ce que nous pouvons affirmer, c'est que leurs sous-préfectures sont promises. Le remplaçant de M. Mazères doit être un des fils du maréchal Maison qui, comme on voit, n'oublie pas sa famille, car on se rappelle la récente promotion d'un autre de ses fils dans le corps d'état-major, et ce, au mépris de droits anciennement acquis.

— On vient d'établir, à la présidence du conseil, une commission d'examen des journaux composée de MM. Plougoum, avocat-général, président; Lucien Méchin, Gasparin et Mévil, ancien rédacteur en chef du *Nouveliste*. Ces autres censeurs étendront leur surveillance sur les journaux de toute la France; dans cette intention, M. le président du conseil vient de s'abonner à un grand nombre de journaux de départements.

MM. du parquet ont hâte de se servir de leur nouvelle loi. Le *Reformateur* vient de recevoir une citation à comparaître lundi prochain devant la cour d'assises pour y défendre son article de lundi dernier dont la partie incriminée se trouve être l'examen de la nouvelle promotion de paires.

— La 42^e lettre à mon voisin (Louis-Philippe), publiée dans le courant du mois dernier par la *Gazette de France*, avait été saisie. Le gérant de cette feuille a présenté à la chambre d'accusation une requête pour obtenir main-levée de la saisie. La cour, n'ayant point prononcé dans le délai de dix jours fixé par la loi du 26 mai 1819, la saisie s'est trouvée périmée; les poursuites du ministère public sont frappées de prescription, et les numéros ont été rendus aux éditeurs du journal. C'est un nouveau désappointement à ajouter aux nombreuses infortunes qu'a eues à subir le parquet depuis quelque temps.

P. S. On vient d'apprendre, en bourse, d'une source certaine, qu'à la suite d'un combat très-meurtrier, 3,000 soldats carlistes se sont réfugiés sur le territoire français, où ils ont été désarmés.

— Il paraît que nos littérateurs à la mode qui, depuis long temps, n'avaient rien mis au jour, vont sortir de leur léthargie et nous offrir bon nombre d'ouvrages en prose et en vers.

— On nous annonce en effet comme devant paraître incessamment le *Chant du crépuscule*, recueil de vers en deux volumes par l'auteur de Notre-Dame de Paris; deux autres volumes de poésie par M. de Lamartine, un fragment du poème de Napoléon par M. Ed. Quinet, un roman de Georges Sand, et la Confession d'un enfant du siècle par M. Alfred de Musset.

Nous apprenons aussi que M. Guizot, suivant l'exemple de M. de Martignac qui, pour empêcher les auteurs en renom

des ombres transparentes, un lointain de feu, de sable et d'air impossibles à rendre; et, au milieu de ce chaos de lumière et de désespérante chaleur, Bonaparte calme et paisible. Il faut l'avoir vu, l'avoir examiné à la loupe, en avoir étudié les détails pour s'en rendre compte d'une manière bien précise et en sentir toute l'admirable exécution. En général, ces vignettes sont finement faites, parfaitement dessinées, composées avec un rare bonheur d'ensemble et une immense sagacité de poses et de distribution; partout il y a du mouvement, de l'air, des foules innombrables. Pourquoi faut-il qu'à côté des chefs-d'œuvre véritables dont nous reconnaissons le mérite, et dont l'espace nous force à taire la plus grande partie, pourquoi faut-il qu'il se trouve des pastiches tels que l'entrevue de Dumouriez et de Marat, tels que la croix d'honneur, et ses fédérations où tout est d'un bleu inouï, et son orgie de gardes-du-corps où tous les personnages sont un quart plus longs que nature! Tout en louant aussi le dessin pur et correct, nous devons dire que sa couleur est blafarde et ses tons lavés; il peint dans l'eau, ses teintes sont grisâtres et n'ont rien de ce heurté qui donne la vie à l'aquarelle. Malgré ces légères imperfections, sa collection de vignettes n'en est pas moins une œuvre remarquable; il est seulement dommage qu'elle soit divisée en plusieurs mains. Un semblable travail forme un tout historique qu'il est fâcheux de voir dépecé.

Nous avions bien envie de ne rien dire de Charlet, le peintre du gamin, du troupière, de Jean-Jean et du grognard, de cet ar-

tiste si justement national, le plus poète peut-être de tous ceux que nous possédons, témoins les délicieuses légendes qu'il met au bas de ses dessins. Ce n'est pas notre suffrage à nous, chétif feuilletoniste de province, qui pourra ajouter une feuille à sa couronne; mais nous aurions craint d'être taxé de négligence, si nous n'avions pas engagé les retardataires à aller voir une charmante vignette où le portrait de Béranger est frappant de ressemblance, et s'arrête devant sa liste de suspects et son délit champêtre. Nous craignons d'affaiblir leur mérite en en présentant l'analyse; ces aquarelles sont dignes du pinceau qui les a signées.

Il en est de même de Bellangé; sa réputation est certes bien assise; il exploite le troupière concurremment avec Charlet et Grandville, mais son troupière à lui est presque un fashionable; il est toujours maniéré et souvent manque de naturel. Nous signalerons pourtant comme excellent dessin, celui intitulé la *Cartouche*. Un vieux soldat de l'ancienne France s'apprête à décharger son fusil sur l'ennemi qui passe; la pose en est belle; cet homme est froid, attentif, bien placé et bien plus vigoureux de coloris que tout ce que nous avons vu du même auteur.

Nous ne citerons également de M. Fragonard qu'un dessin qui est une petite perfection de travail, et qui est, nous ne savons trop pourquoi, intitulé *don Juan*. Le cavalier est réellement beau, les femmes accortées, les draperies bien entendues; mais de l'ardeur, mais cette insatiable d'âme et de corps, n'en cherchez point; il n'y a rien là qui décèle de grandes passions; c'est un beau cava-

lier et de jolies femmes. Le tout bien froid et rien de plus.

En revanche si vous voulez être puissamment remué, si vous voulez, quelque chaleur qu'il fasse, grelotter, transir, placez-vous devant cette scène de notre campagne de Russie, peinte par Léon Cogniet! Un homme seul, enveloppé dans un manteau de dragon, gravit une colline couverte de neige. On l'entend craquer sous ses pas, l'air est glacial, le ciel brumeux, vous ne sauriez plus dire à quelle arme appartient ce soldat; cet homme est un débris. Mais sa figure est pleine de cette énergie puissante qui fait surmonter les obstacles les plus invincibles; son poing fermé atteste que la bise a frappé sa face sans altérer son courage; dans le lointain, brûle Moscou, la ville du sacrifice, qui contraste péniblement avec ces neiges qui semblent éternelles. Il y a une immense poésie dans ce tableau, mais il faut le contempler attentivement, s'en pénétrer, pour pouvoir en apprécier les beautés.

M. David ne vous fera pas éprouver d'aussi vibrantes émotions, mais vous aurez pourtant plaisir à voir son *champ de blé* et ses *deux montées*. Le premier surtout, mieux de nature, est très gracieux de composition. Un immense champ de blé fait contraste avec de beaux arbres en premier plan et des ombrages touffus en troisième; les toits de chaume sont bien, le lointain a de l'effet, les repoussoirs sont peut-être un peu forts et mal éclairés; on peut aussi lui reprocher la profusion de gouache; mais en somme c'est une jolie aquarelle qui ne déparera pas l'album le plus consciencieux.

l'écrire dans les journaux, avait créé une revue dans laquelle on payait leurs articles à un taux très-élevé, vient de charger de travaux historiques et littéraires chèrement rétribués un certain nombre de nos illustres dans ce genre. On cite même M. Sainte-Beuve comme travaillant déjà, d'après les ordres du ministre, à un rapport sur la littérature du 13^e siècle.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

EXÉCUTION DES PARRICIDES ET FRATRICIDES DE SAINT-ÉLPH.

La nuit du 9 au 10 janvier 1835 ne s'effacera de long-temps de la mémoire des habitants de Saint-Élph, département d'Eure-et-Loir; dans cette nuit fatale, trois tombes s'étaient ouvertes, du père, de la mère, de leur fils; la même main les avait frappés; ils avaient été tués du même coup! L'assassin, c'était leur gendre et beau-père! Sa complice, leur fille, sa sœur!... Ce triple meurtre n'avait pas eu d'autre témoin; l'ouragan qui régna au dehors le déroba à la connaissance des voisins eux-mêmes...

Quelques jours après, Henri et sa femme étaient entre les mains de la justice. Dans l'instruction comme aux débats, ils se chargèrent respectivement de la responsabilité du crime. Henri s'en voyait l'auteur, mais il avait cédé aux obsessions de sa femme; pour celle-ci, elle n'avait assisté à cette scène d'horreur que comme contrainte. Si la voix publique condamnait le mari, elle rendait justice à ses antécédents: pour sa femme, elle était sans pitié; elle lui demandait compte de trois jeunes enfants morts en bas-âge. « De l'adultère à l'assassinat il n'y a qu'un pas, » a dit d'Aguesseau, et la voix publique reprochait encore à la femme Henri ses habitudes de débauche.

Le 24 juin, Henri et sa femme furent condamnés à mort par la cour d'assises siégeant à Chartres; ils entendirent leur arrêt avec calme, sans effroi. Tandis que l'on mettait les fers à Henri, sa femme causait tranquillement avec les gens de la prison. Elle se disait innocente, et, le lendemain, quand son défenseur, M^e Doublet, vint la voir et lui conseiller de se pourvoir, elle accueillit ce recours avec indifférence, elle faisait mépris de la vie. La position de ces deux individus offrit bientôt un contraste singulier. Henri avait accepté les secours de la religion; résigné à son sort, il lisait avec zèle des livres de piété; sa femme avait repris ses sens, elle s'inquiétait peu de sa position et espérait toujours que son procès serait révisé.

Les jeudis et samedis (jours de marché à Chartres), Henri, craignant que son dernier jour ne fût venu, était dans des tranges mornelles, midi passé, il respirait; quelle existence!... Le rejet de leur pourvoi en cassation et en grâce fut connu à Chartres dans la journée du 14 de ce mois, l'exécution fut enfin annoncée pour le 15 septembre, à neuf heures du matin.

Henri et sa femme ne furent avertis qu'à sept heures du matin qu'ils devaient se préparer à la mort, et furent remis à l'instant entre les mains de MM. Féron et Baret, vicaires de Notre-Dame, qui ne les avaient pas abandonnés un instant. Cette nouvelle causa peu de sensation aux condamnés; à neuf heures, l'exécuteur et ses aides se rendirent à la prison pour faire ce qu'on appelle la toilette des condamnés. La femme Henri, sentant la main de l'exécuteur sur son cou, lui demanda qu'on ne lui fit pas de mal. « Ma pauvre tête, disait-elle, moi qui la réservais pour mes pauvres enfants!... Comment m'avoir mariée à un monstre comme celui-là. »

Depuis leur condamnation, Henri et sa femme ne s'étaient pas vus, la femme Henri ne pardonnait pas à son mari de l'avoir accusée. Tous deux furent conduits à la voiture qui était préparée dans la cour de la prison. Un capuchon noir couvrait leur visage, un peignoir blanc recouvrait leur corps.

Avant de monter pieds nus dans la voiture, Henri, par un mouvement de tête, fit tomber son capuchon, et, voyant sa femme non loin de lui, il dit en soupirant: « Ma pauvre petite femme! »

Placés sur la voiture, assistés chacun d'un prêtre, Henri et sa femme traversèrent à pas lents toute la ville, escortés de plus de trente gendarmes à cheval; des détachements de la ligne stationnaient sur trois points voisins.

Arrivés sur l'échafaud, les époux Henri se sont placés sur deux chaises pendant que d'une chambre voisine l'huissier lisait l'arrêt....

La lecture était à peine achevée qu'un spectacle digne d'intérêt frappa la multitude; aux instances des deux prêtres, on vit Henri et sa femme s'embrasser étroitement, se pardonner!... Une seconde après, la tête de la femme Henri tombait; Henri fut exécuté le dernier; tous deux conservèrent beaucoup de fermeté.

Ainsi a fini ce drame épouvantable: dénouement sanglant, mais inévitable, dans lequel la religion a trouvé un nouveau triomphe! L'heure et le jour où se faisaient de pareilles exécutions avaient été changés. Pourtant, nous le disons avec regret, une foule immense couronnait les hauteurs du boulevard voisin de l'exécution, les femmes y étaient en majorité.

De neuf heures à neuf heures et demie, Chartres n'offrait que des rues désertes, silencieuses, ou en devine la cause.

Un instant après, le tumulte recommençait, et la place publique retentissait de la complainte obligée sur les condamnés, dernier et indigne outrage au malheur, et que la pitié aurait dû leur épargner. (Gazette des Tribunaux.)

CHRONIQUE.

Les noms des nouveaux mutilateurs de la pensée dramatique, institués par la loi d'intimidation sont tellement inconnus, qu'on nous saura sans doute quelque gré de publier les renseignements plus ou moins édifiants qui nous parviennent sur leur compte.

Le caporal de la chambrée, M. Jules de Wailly, ne sort pas, comme on l'avait dit d'abord, de l'étude d'un avoué, quoiqu'il ait été autrefois clerc chez M. Fortuné Delavigne, frère des deux auteurs qui portent ce nom. Il y a deux ans environ qu'il a été fait, par le ministre de l'intérieur, chef de bureau dans la division de la garde nationale. A cette époque, cette nomination parut à la fois si partielle et si inutile, que M. Imbert, chef de la division, se vit forcé de déclarer au ministre qu'il n'avait nul besoin des services de son protégé et qu'il refusa tout travail à M. Jules de Wailly, dont les fonctions se bornèrent, pendant deux ans, à venir flâner une heure ou deux par semaine et à émarger le livre de caisse à la fin de chaque mois. Lorsqu'en janvier 1835, la division des gardes nationales fut supprimée, le nouveau censeur dut quitter la place avec tous les autres employés; il n'a pas tardé à reprendre position.

M. Alexandre Basset a été tour à tour, d'autres disent simul-

talement, marchand de châles, garde-du-corps de Charles X, et auteur de tiers de vaudevilles. Malheureux dans le commerce, licencié par la révolution de juillet, les chances du théâtre ne lui ont pas été beaucoup plus favorables que celles du négoce et des armes. M. Thiers, dont il a été le camarade au collège de Marseille, lui a donné la place de censeur comme un os à ronger, en attendant qu'il en puisse faire un sergent dans la nouvelle garde royale qui se prépare. M. Alexandre Basset a d'ailleurs un frère excellent juste-milieu, employé à la liste civile, attaché de plus à l'état-major de la garde nationale.

M. Châlons-d'Argé, secrétaire de la commission au sein de laquelle il n'est pas, dit-on, sans influence, est merveilleusement placé pour se venger sur les directeurs de théâtre qui depuis dix années se sont accordés à refuser toutes les pièces qu'il leur a présentées.

Quant à MM. Florent, Perrot et Hausmann, nous n'avons pas même encore pu découvrir si ces Messieurs existent; dès que nous en aurons la certitude nous en informerons nos lecteurs.

— Il y a des pouvoirs pour lesquels la probité est impossible; pour ceux-là, c'est une nécessité de violer sans cesse la loi, la morale et la conscience, et on conçoit que la nécessité soit sans cesse invoquée par eux pour justifier leur arbitraire, leurs bassesses, leurs rigueurs, leurs crimes; nécessité du parjure, de la trahison et de l'ingratitude; nécessité de la persécution, des bastilles, des échafauds, des ordres impitoyables et des mesures exceptionnelles; nécessité de violer la loi, de manquer à ses promesses, d'opprimer, de confisquer, de massacrer. Toutes ces nécessités s'enchaînent et naissent l'une de l'autre, et nous ne prétendons pas le nier; mais c'est là précisément ce qui condamne les pouvoirs pour qui elles existent. Le brigand a aussi besoin de voler pour vivre, et de tuer celui qu'il a volé pour que son témoignage ne le fasse pas mourir. (Rénovateur.)

— M. de Barante savait, avant de faire son rapport sur la loi d'intimidation, qu'il serait nommé ambassadeur à Saint-Petersbourg. Il a fait, en conséquence, un rapport qui pût lui servir de recommandation auprès des doctrinaires, de passeport dans les états qu'il allait traverser, et de lettre de créance auprès du gracieux et magnanime Nicolas.

— On remarque la phrase suivante dans la réponse de l'infant Sébastien, à l'ordre à lui donné par la régente d'Espagne de rentrer dans le royaume:

« Un serment n'impose pas une obligation pour la vie, lorsqu'il a été prêté sous l'empire de fausses impressions, puisque la religion, qui seule donne de la force à ces actes, donne aussi les moyens de s'en délier et de les dissoudre, si d'eux-mêmes ils ne tombent pas, en présence de la légèreté et du défaut d'examen qui y avaient présidé, et qui pouvaient priver de ses droits le possesseur légitime. »

Cette commode théorie nous avait paru friser de si près l'application de la loi d'intimidation, qu'il n'a fallu rien moins que la vue de l'impunité accordée au *Journal des Débats*, auquel nous empruntons la citation, pour nous enhardir à la publier aujourd'hui.

Les révélations vont vite par le temps qui court. Depuis que le ministère a encombré ses bureaux de censeurs, c'est à qui racontera quelque anecdote sur l'un d'eux.

En voici une qui concerne M. Châlons-d'Argé.

C'était sous la restauration. M. le vicomte de Laroche-foucauld était à la tête de la direction des beaux-arts; M. Sauvage gouvernait l'Odéon, et M. Châlons-d'Argé était secrétaire de M. Sauvage.

Les affaires de M. Sauvage étaient en assez mauvais état. Pressé par de nombreux créanciers que la situation du théâtre inquiétait, quoique le directeur fût un homme probe et intelligent, M. Sauvage appelle un jour son secrétaire, et il lui dit:

« Placez-vous à cette table, et écrivez à M. de Laroche-foucauld la lettre que je vais vous dicter.

M. Châlons-d'Argé s'assied, taille sa plume, et attend la dictée.

M. Sauvage poursuit en ces termes:

« Monsieur le comte,

« J'ai déjà eu l'honneur de vous prier d'ordonner une somme de...., dont j'ai besoin, pour faire face à des engagements. La subvention qui m'est accordée répondra de cette avance.

« Je vous demande instamment de faire droit à ma demande dans le plus bref délai. (M. Sauvage n'ajoute pas le mot possible, comme a fait M. Châlons-d'Argé dans la circulaire du 11, adressée aux directeurs), à moins que vous ne veuillez que je fasse banqueroute.

« Agrérez, etc. »

M. Châlons-d'Argé passe la lettre à son patron, qui allait la signer de confiance, quand il jette heureusement les yeux sur cette missive, et s'aperçoit que M. Châlons d'Argé avait écrit: BANQUEROUTE!!!

Nous prions M. Châlons-d'Argé de ne pas nous en vouloir si (pour parler comme il écrit), nous avons publié cette anecdote, sans en avoir reçu son autorisation préalable.

Mais elle nous a paru tellement digne de fixer l'attention de nos lecteurs et de leur faire connaître le degré d'instruction de M. le secrétaire de la censure, que nous n'avons pu résister au plaisir de la raconter; car nous ressemblons un peu au barbier du roi Midas, et nous sommes toujours prêts à crier:

Midas, le roi Midas a des oreilles d'âne. (France.)

— Le métier de censeur n'est plus tenable, on a beau le déguiser sous le titre d'*examinateur*, on n'ennoblit pas plus la profession par ce tour d'escamotage, qu'on ne fait un crime d'un délit de la presse en l'appelant *attentat*.

M. Thiers en est à ne plus trouver personne qui veuille remplacer MM. Basset, de Wailly et Châlons d'Argé, complètement usés par le ridicule, et cela dans cinq jours. Le petit ministre en est à se repentir de n'avoir pas inventé l'*exercice de la censure* comme peine afflictive à la place de la déportation dans une citadelle hors du territoire. Un de ses amis à qui il exprimait ses regrets à cet égard, lui a, dit-on, répondu qu'il n'y avait pas d'assimilation possible. En effet, la déportation n'est qu'une peine afflictive, tandis que le *censur* forcé serait à la fois afflictif et infamant.

— M. de Barante, rapporteur de la loi-d'amour à la chambre des pairs, vient d'être nommé ambassadeur à Saint-Petersbourg. Voilà ce que c'est que de rapporter des lois, cela vous rapporte des ambassades. (Corsaire.)

— Nous lisons dans le *Libéral du Nord*, du 15 septembre:

On a souvent parlé de prisonniers de guerre restés en Russie depuis la campagne de 1812; il y a quatre jours qu'il s'en trouvait un à l'hôpital de Douai. Ce vieux militaire appartenait aux chasseurs de la garde impériale où il était maréchal-des-logis. Fait prisonnier au passage de la Bérésina, il fut conduit au Kamschatka avec trente mille de ses compagnons d'infortune. Les premières années de leur séjour dans ce pays leur furent pénibles, mais bientôt on leur distribua des terres et leur sort s'améliora.

Lorsque vint la restauration, un ukase leur permit de retourner en France, mais seize mille d'entre eux ont préféré rester dans la colonie, où de nouveaux avantages leur furent accordés. On leur laissa la condition d'hommes, on n'imposa à leurs mariages d'autre règle que celle du simple choix d'une femme; on les laissa s'administrer par eux-mêmes, et leur industrie ne tarda pas à prospérer, à tel point qu'aujourd'hui une partie de ce pays se trouve, dit le prisonnier dont nous parlons, aussi bien cultivée que la France elle-même.

Les commerçants s'adressent de préférence aux colons français, parce qu'ils trouvent chez eux plus d'intelligence que chez les autres, et l'aisance règne au milieu de ces débris de la gloire impériale. Ceux que leurs infirmités empêchent de travailler reçoivent du gouvernement du pays un secours qui suffit à leur subsistance.

Le vieux maréchal-des-logis avait les pieds et les jambes perclus, et vivait ainsi depuis vingt-trois ans, lorsqu'il entreprit le long voyage qui devait le ramener à Marseille, son pays. Il parvint en effet à s'embarquer à Riga, et aborda, il y a quelques mois, à Anvers. Arrivé en France, il reçut l'indemnité de route et la voiture. C'est de cette manière qu'il se rend à Marseille, où il espère trouver encore sa mère. Ses hôtels sont le plus souvent les hôpitaux, où il reçoit quelques soulagemens à ses souffrances.

Une machine infernale à Londres.

On lit dans l'*Albion* du 15 septembre:

Dimanche soir, entre 10 et 11 heures, les habitants de Manchester-Square ont été jetés dans l'épouvante par une brusque détonation semblable à celle d'une pièce d'artillerie de gros calibre. Une vieille femme, nommée Marie Wilson, qui résidait dans Marie-le-Bone, avait remarqué, quelques instans avant l'explosion, sur le trottoir, devant l'hôtel de l'ambassadeur de France, une lumière à demi éteinte: elle y avait fait peu d'attention, croyant d'abord que cette lumière n'était que la réflexion d'un flambeau ou le reste d'un cigare encore allumé. A peine avait-elle fait quelques pas qu'elle entendit une forte explosion, et avant d'avoir pu se retourner pour voir d'où partait le coup, elle avait été frappée derrière la tête par un éclat de pavé ou par un autre projectile: la blessure de la pauvre femme était grave et le sang coulait en abondance.

Aussitôt la foule se rassembla dans Manchester-Square où déjà le bruit s'était répandu qu'il avait été dressé une machine infernale dans une intention malveillante contre l'ambassadeur.

Un constable de la police, en examinant la localité, a découvert une grosse grenade qui venait de faire explosion et qui fumait encore.

On a su depuis que deux hommes qui, d'après leur extérieur, semblaient être des étrangers, avaient arrêté une femme sur la place quelques instans après 10 heures: elle portait une lanterne, l'un d'eux alluma un bout de chandelle qu'il mit dans son chapeau, et les deux étrangers se retirèrent; celui qui portait la chandelle disait: C'est bon.

Cet événement qui suit de si près l'attentat diabolique de Fieschi a fait ici une grande sensation, et la police fait tous ses efforts pour arrêter les auteurs du crime.

— M. Vuitry, député de l'Yonne, a adressé aux électeurs de l'arrondissement de Sens, une lettre dans laquelle il développe les motifs qui l'ont engagé à voter contre la loi sur le jury et contre la loi sur la presse.

— Le *Temps* a reçu la lettre suivante:

« Monsieur le rédacteur,

Vous m'avez indiqué comme ayant voté en faveur de la dernière loi sur la presse; c'est une erreur que je vous prie de rectifier: j'ai voté contre cette loi.

J'ai l'honneur, etc.

MOREAU, député de la Seine.

Ce 14 septembre 1835. »

— La chambre du conseil du tribunal de première instance a terminé l'instruction relative à la tentative faite dans une maison rue de la Clé, pour faire évader plusieurs prévenus de Ste-Pélagie. MM. Argout, Duval et Michel-Ange Perrier, avocat de Lyon, sont renvoyés devant la cour royale comme auteurs de cette tentative. La dame Leclerc, dans la cave de laquelle on travaillait au conduit souterrain par lequel devait s'effectuer l'évasion, est aussi renvoyée devant la cour royale, comme prévenue de s'être rendue complice, en sous-louant d'un tiers et mettant à leur disposition l'endroit où a été commis le crime de tentative d'évasion avec bris de prison, prévu par l'art. 241 du code pénal.

Le bris de prison est un délit correctionnel pour lequel le maximum de l'emprisonnement est, selon les circonstances, de deux ou de cinq années; mais, d'après l'art. 241, il y a crime de la part des complices, par conséquent compétence de la cour d'assises, et peine de la réclusion si les individus que l'on voulait faire évader sont prévenus ou accusés de crime de nature à entraîner la peine de mort ou des peines perpétuelles.

M. Michel-Ange Perrier, qui avait été arrêté dans l'origine avec son frère, étudiant de dix-sept ans, n'a pu être repris depuis son évasion. Le jeune M. Perrier avait été mis hors de cause par jugement, ne pouvant être retenu sous prétexte de l'erreur à la suite de laquelle M. Michel Perrier avait été mis en liberté à sa place. Il a donc été élargi à son tour.

(Courrier français.)

EXTÉRIEUR.

M. O'CONNELL.

Les journaux sont pleins de détails sur la magnifique réception que les habitants de Manchester ont fait jeudi dernier à M. O'Connell.

Dès le matin, une grande partie de cette population industrielle s'est portée à la rencontre du célèbre irlandais, précédée de bannières où étaient écrites des devises analogues à la circonstance.

ce. Sur l'une on lisait : A O'Connell, la gloire et l'orgueil de l'Irlande ! Sur une autre : A nos amis et à nos frères les Irlandais ! Enfin, ces mots étaient inscrits sur une troisième bannière : Roderick O'Connor, roi d'Irlande.

Cette foule nombreuse, mais marchant processionnellement et dans l'ordre le plus parfait, est rentrée dans la ville à la suite de M. O'Connell. L'immense cortège, après avoir parcouru les rues principales de Manchester, s'est arrêté sur la place de Stevenson, où l'on avait dressé des hustings. M. O'Connell y est monté, et de là a prononcé une de ces harangues électriques qui, sur les vastes multitudes, n'ont jamais, dans sa bouche, manqué leur effet.

Dans le discours prononcé par M. O'Connell au banquet de Manchester, l'honorable orateur a examiné dans tous ses détails les actes de la dernière session du parlement, notamment la conduite des torys à l'égard du bill de réforme de l'église d'Irlande. Il a déclaré que, puisque les lords avaient, cette année, donné leur assentiment à un bill qui accordait au clergé irlandais des dîmes moins considérables que l'année dernière, avant 12 mois ils auraient accepté un marché plus désavantageux encore. M. O'Connell a ensuite cherché à justifier la conduite qu'il a suivie dans la discussion du bill de réforme des corporations municipales après les amendements que les lords avaient introduits dans ce bill.

Faisant allusion aux réformes efficaces dont sir Robert Peel a parlé dans son dernier discours adressé aux électeurs de Tamworth, M. O'Connell a dit qu'il pensait que les dissidens avaient assez de raison pour comprendre qu'une promesse de lord J. Russell et de son parti valait mieux que tout ce que sir Robert Peel et son parti pourraient faire.

Sir Robert Peel, a-t-il ajouté, peut être sûr qu'en dépit de lui et de son parti, ainsi que de ses spécieuses promesses, l'administration actuelle restera au pouvoir. J'annonce à ces messieurs que les communes enverront à la chambre des *incurables* un bill favorable aux dissidens ainsi que des bills pour la réforme de l'église et à l'effet d'autoriser les dissidens à baptiser leurs enfants, à se marier et à rendre les derniers devoirs à leurs amis sans être obligés d'accepter les cérémonies d'un culte qui leur est étranger.

La main rude mais honnête de la chambre des communes effacera la tache d'infériorité religieuse imprimée par la loi sur le front des dissidens ; des mains tendres et parfumées pourront rejeter ces bills de leurs clubs de politique fangeuse, mais les communes d'Angleterre rendront justice aux dissidens en dépit de Peel et de son parti. (Applaudissements.)

L'orateur invite toutes les personnes présentes à lui donner leur appui pour opérer une réforme dans la chambre des lords.

Il a esquissé à grands traits le tableau de la situation politique actuelle et l'ensemble de ses vues pour l'avenir. Il a déclaré qu'il voulait ces deux points entre autres, le vote par scrutin et la réforme de la pairie. Il s'est vivement élevé contre le privilège héréditaire des lords. Le talent et les lumières, a-t-il dit, ne se transmettent point par hérédité. Puis se livrant à l'une de ces saillies familières à son genre d'improvisation : vous avez besoin d'un habit ? s'est-il écrié. Un homme se présente, et assurément la première question que vous allez lui faire est celle-ci : Mon ami, êtes-vous tailleur ? Non, répondra-t-il, mais mon père l'était. Messieurs, donnez-vous votre habit à faire à cet homme ? Non ! Eh bien ! ce que vous ne ferez point pour un habit, vous le voyez faire chaque jour pour nos lois.

Passant ensuite à l'état de l'Irlande et à sa ferme résolution d'obtenir pleine justice pour son pays, M. O'Connell s'est écrié : Anglais, nous avons combattu avec vous pour la conquête de vos droits, et maintenant nous sommes prêts à livrer bataille pour les nôtres. Ces fers dont on avait chargé les mains de l'Irlande, elle les a rompus, et avec les débris elle frappe aujourd'hui la tête de ses oppresseurs. Par ce que nous avons fait qu'on juge des efforts que nous pouvons tenter encore dans cette sainte cause que nous défendons.

M. O'Connell a dit ensuite que lord John Russell avait pris l'engagement de présenter à la prochaine session un nouveau bill de réforme municipale.

Au dîner qui a suivi les cérémonies du matin, on comptait 250 personnes, l'élite de la population de Manchester. Tel était l'empressement général à y assister que les billets d'admission dont le prix était fixé à 10 sch. (12 f. 50 c.) se vendaient dans la journée 5 et 6 livres sterl. (environ 150 f.)

M. O'Connell y a prononcé un autre discours qui n'a pas été applaudi avec moins d'enthousiasme que le précédent.

L'honorable membre, en quittant Manchester, se rendra à Newcastle, à Edimbourg et à Glasgow, où des banquets publics lui ont également été offerts.

Celui d'Edimbourg aura lieu le 10.

Le rapport du comité spécial de la chambre des communes sur les institutions orangistes, vient de paraître dans tous les journaux et a causé une surprise universelle.

Le public a appris, d'après une autorité incontestable, qu'une conspiration étendue, *dangereuse à l'état et offensante pour la discipline de l'armée*, existe dans le royaume-uni et dans les colonies ; que les conspirateurs sont tous des torys ; que son altesse royale le duc de Cumberland, prince royal, se disant grand-maître de l'empire, avec des pouvoirs absolus, et qui est sur les marches du trône, en est le chef ; et qu'elle consiste en un corps très nombreux, composé de quelques centaines de mille hommes armés de toutes classes ; et, dans l'armée, d'officiers et soldats de tous rangs, depuis le feld-maréchal jusqu'au simple soldat.

Ce document, fourni par le rapport du comité de la chambre des communes, conduit nécessairement le peuple à demander quelles mesures ont été prises pour mettre fin à cette coupable association de conspirateurs, et pour traduire les délinquants en jugement devant les tribunaux ordinaires du pays.

Nous ne pouvons encore répondre rien de satisfaisant à cette question. Il a pourtant été fait quelque chose. D'abord l'état-major des gardes à cheval a publié un ordre du jour qui déclare : Que tout officier ou soldat qui, après le 31 août 1835, instituera ou soutiendra une loge orangiste, sera mis en jugement devant une cour martiale générale pour fait de désobéissance, et défendant péremptoirement à tout officier ou soldat de se rendre dans une loge orangiste.

En second lieu, le lord-lieutenant d'Irlande a cassé un sous-constable pour avoir été à une loge orangiste. Cela est déjà bien ; mais il nous semble qu'on aurait pu adopter des mesures plus efficaces pour convaincre le peuple qu'on a mis fin à ce hardi complot, « dangereux pour la paix des sujets de S. M. », et ne pas laisser échapper les grands coupables, tandis que les inférieurs ont été rigoureusement punis par la privation de places dont dépendaient leur existence et celle de leurs familles.

Nous croyons que les lois existantes suffisent pour dissoudre une association armée de trois ou quatre cent mille hommes, qu'unissent des signes secrets et des mots de passe, et sur lesquels, en vertu de son institution même, son président, le duc de Cumberland, a un absolu pouvoir ; et si les lois existantes sont suffisantes pour arrêter les séditions et les assemblées illégales de toute espèce, la sûreté générale exige assurément qu'elles soient instantanément mises en vigueur.

(Courier.)

— Le nouvel échec qu'ont éprouvé les auxiliaires anglais de Marie-Christine, et qui est annoncé ce matin par les journaux ministériels, nous est confirmé par notre correspondance de Bayonne. Une lettre du 14 porte :

« Une affaire aussi sérieuse que soutenue à eu lieu, dans les environs de Bilbao, entre la division anglo-christine et les carlistes. Le combat a, dit-on, été très meurtrier. Les troupes de la reine ont été forcées d'abandonner le champ de bataille et de regagner Bilbao. »

— Nous recevons, par voie de Londres, le décret de dona Maria qui promulgue des mesures de représailles contre le gouvernement de Sardaigne. Ce décret retire l'*exequatur* aux agents consulaires du roi Charles-Albert dans le Portugal et ses dépendances, et ferme au pavillon sarde l'entrée de tous les ports. Les sujets et propriétés sardes qui se trouvent pour le moment en territoire portugais, sont mis sous la sauve-garde des lois.

SAMOKLESKI.

PRIX D'UNE ACTION : VINGT FRANCS. — SIX ACTIONS : CENT FRANCS.

VENTE PAR ACTIONS

DE LA

GRANDE SEIGNEURIE

DE SAMOKLESKI,

Évaluée à un Million 375,000 florins,

et des SEPT VILLAGES dénommés :

MRUKOVA, CZEKAY, PILGRZYMK, ZAWADKA, KLOPOTNICA, HUTA et FOLUSZ, avec une population de 3,300 âmes et 4,808 arpens de bonnes terres seigneuriales ;

Comprenant 25,914 gains en argent de

fl. 250,000, 20,000, 15,000, 12,000, 10,000, etc. etc.

Le tirage se fera définitivement et irrévocablement à Vienne le 26 novembre 1835.

Pour 200 francs il sera délivré onze actions et en sus une action bleue, gagnant forcément et privilégiée d'un tirage spécial de primes considérables.

Prospectus français et envoi des listes franc de port. On est prié d'écrire directement à cet effet à

Henri Reinganum,

Banquier et receveur-général à Francfort-sur-Mein.

(1302 2)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1334) Par contrat passé devant M^e Coron, qui en a gardé la minute, et l'un de ses collègues, notaires à Lyon, le trente août mil huit cent trente-cinq, enregistré et transcrit, le sieur Yves Emiel, maçon, et la dame Jeanne Gay, son épouse, demeurant ensemble à Vaise, faubourg de Lyon, ont vendu, moyennant cinq mille francs de prix principal, aux sieur et dame mariés Joseph Guilloud et Pierrette Dunoier, fabricants d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, rue Grôlée, n^o 15, une maison construite sur un espace de terrain, situé à Vaise, rue des Prés, composée de rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus, avec un hangar et un jardin, le tout appartenant à d'un seul clos.

Le terrain sur lequel est assise cette maison a appartenu successivement : 1^o à M. Jean-Joseph Dumas, propriétaire, demeurant à Loire, arrondissement de Lyon ; 2^o à M. Gérard-Etienne Gourd, négociant, demeurant à Lyon, rue Bât-d'Argent ; 3^o aux mariés Jean-Marie Lestra, boucher, et à la dame Guillaumette Louis, son épouse ; 4^o au sieur Claude Penneret, marchand de bestiaux, demeurant à Vaise ; 5^o aux sieurs Joseph-Gabriel Miège et Joseph-Marie Gros, tous deux notaires, domiciliés à Bourgoin (Isère) ; 6^o et à M. Jean Rodolphe Quatre-Farge de la Roquette, ancien magistrat, demeurant à Paris, qui en était propriétaire depuis longues années.

Les acquéreurs voulant purger ces immeubles des hypothèques légales dont ils peuvent être grevés, ont, le sept septembre présent mois, fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon, une copie collationnée dudit contrat de vente, et un extrait d'icelle a été de suite affiché en l'auditoire dudit tribunal, pour y demeurer exposé pendant le temps prescrit par la loi, ainsi que le constate le procès-verbal dressé par le greffier du même tribunal.

Ils ont dénoncé et certifié lesdits dépôt et affiche, tant aux vendeurs qu'à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, par exploit de Thimonnier, huissier en la même ville, en date du ; avec déclaration que les mariés Guilloud ne connaissant personne autre que la femme Emiel ayant droit à une hypothèque légale sur les biens dont s'agit, ils feraient faire la publication voulue par l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807, dans la forme indiquée en l'article 683 du code de procédure civile, afin de mettre en demeure de requérir inscription de leurs hypothèques légales sur les immeubles ci-dessus indiqués toutes les personnes inconnues qui pourraient avoir droit à des hypothèques de cette nature, et qui ne les auraient pas fait inscrire dans les soixante jours de la date de la présente insertion.

(1333 2) Mercredi, vingt-trois septembre 1835, onze heures du matin, à Lyon, chaussée Perrache, n. 17, il sera procédé à la vente au comptant d'un hangar mobile en bois et tuiles ; et le même jour, à une heure de relevée, sur la place de Louis XVIII, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers, consistant en tables, tabourets, poêle, collier de chevaux, charrette, enclume, etc., etc. ; le tout saisi.

ANNONCES DIVERSES.

(1329 2) VENTE AUX ENCHÈRES, ET EN DÉTAIL, DES MONTAGNES FRANÇAISES, Rue Charlemagne, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, faubourg de Lyon. Le lundi vingt-un septembre mil huit cent trente-cinq, et

jours suivants, à dix heures précises du matin, il sera procédé, dans le local sus-indiqué, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et en détail du matériel du susdit établissement, lequel se compose de :

La palissade extérieure en bois de chêne et sapin ; Un bâtiment à colonnade en bois et briquetage, servant de café et susceptible d'être transporté ; une chaise de manège de la longueur de 300 pieds environ ; Un manège, roues d'engrenage et accessoires ; Six chars à quatre places, en fer, fonte, bois, et en très-bon état ;

Une pompe et ses tuyaux en fonte. Il sera formé un grand nombre de lots de tous les pieux, travaux et planches en bois de chêne et sapin, provenant de la démolition des Montagnes, et pouvant être employés la plus grande partie à d'autres constructions, le reste comme bois de chauffage.

Une grande quantité d'arbres de diverses espèces, tels que peupliers, sycomores, acacias, mûriers, etc. etc., la plupart susceptibles d'être transplantés, et dont on formera des lots au gré des acheteurs.

NOTA. Les acquéreurs de chaque lot seront tenus de les enlever avant le vingt-deux novembre prochain ; les arbres devront être arrachés et le terrain nivelé par chacun d'eux.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix des adjudications.

(1309 3) *À CÉDER de suite.* — Un fonds de coutelier à Vaise. Ou remettrait les marchandises et la subrogation au bail des appartements.

S'adresser à M. Chazal, notaire à Lyon, rue Lafond.

(1323 2) En attendant la création prochaine d'un *Dispensaire homœopathique* dans notre ville, M. le docteur Perrussel, désireux de faire participer la classe indigente aux bienfaits de la nouvelle médecine et de mettre au grand jour sa vérité, donne, tous les jeudis, de midi à trois heures, des consultations *gratuites* et distribue *gratis* aussi les remèdes convenables ; son domicile est situé place de la Feuillée, n^o 1, au 1^{er}.

BOURSE DE PARIS du 18 septembre.

On s'est beaucoup plus occupé aujourd'hui des nouvelles d'Espagne que de spéculations en hausse ou en baisse. Ces nouvelles, d'abord contraires aux *Christinos*, leur sont devenues très favorables vers la fin de la bourse, de l'aveu même du coin légitimiste.

Cinq pour cent,	107f 60	107f 60	107f 60	107f 60
— fin courant,	107f 45	107f 65	107f 45	107f 60
Quatre pour cent,	97f 80			
Trois pour cent,	80f 15	80f 15	80f 15	80f 15
— fin courant,	80f 5	80f 20	80f 5	80f 15
Rentes de Naples,	98f 5	98f 5	98f 5	98f 5
— fin courant,	98f 10	98f 10	98f 5	98f 5
Rentes perpétuel,	31 1/2	1/4		
Emprunt cortès,				
Act. de la banque,				
Quatre canaux,	1225			
Caisse hypothec.,	675			
Emprunt d'Haiti,	345			



V. PENICAUD,
Rédacteur, l'un des Gérans.